

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/44 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES RELATIF AUX TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PONT SUR L'ESCU AU PR 93 + 441 SUR LA ROUTE NATIONALE 193 - COMMUNE DE SOVERIA

SEANCE DU 5 FEVRIER 2004

L'An deux mille quatre, et le cinq février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

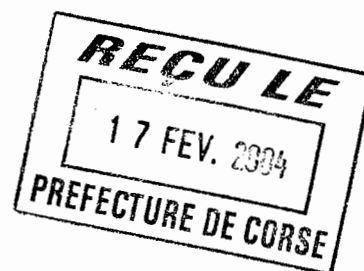
ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. PIETRI Don Pierre
M. CASTA Pierre-Jean à Mme GUERRINI Simone
M. COLONNA Jean-Charles à M. VERSINI Sauveur
M. CROCE Laurent à M. CIABRINI Jean-Marc
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert
M. GERONIMI Jean-Valère à M. ROMITI Gérard
M. JALPI Jean à M. FRANCESCHI Henri
M. PATRIARCHE Paul à M. ROSSI José
M. PERETTI Philippe à M. GALLETTI François
M. PIERI Pierre-Timothée à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. QUASTANA Paul à M. CICCADA Vincent
M. RICCI Dominique à M. SANTINI Ange
M. RUAULT Paul à M. ANTONA Joseph
M. SIMEONI Marcel à Mme LANFRANCHI Mireille
M. TALAMONI Jean-Guy à M. FILIPPI César
M. TOMA Jean-Toussaint à M. LUCIANI Toussaint
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

ETAIENT ABSENTS : MM.

ALESSANDRINI Alexandre, MOTRONI Jean, SISCO Henri.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2001.210 du 7 mars 2001 portant Code des Marchés Publics complété par l'Instruction pour l'application du nouveau Code des Marchés Publics,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à :

- Signer le Dossier de Consultation des Entreprises relatif aux travaux de reconstruction du Pont sur l'Escu au PR 93+441 sur la Route Nationale 193 - Commune de SOVERIA ;
- Lancer l'appel d'offres correspondant.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 5 février 2004

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI



ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

**OBJET : LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR MARCHÉ DE TRAVAUX
ROUTE NATIONALE 193 - HAUTE-CORSE - Commune de SOVERIA
RECONSTRUCTION DU PONT SUR L'ESCU AU P.R. 93+441**

Le présent rapport a pour objet de solliciter l'autorisation de l'Assemblée de Corse en vue de lancer l'appel d'offres pour la réalisation des travaux de **reconstruction du pont franchissant le ruisseau de l'Escu sur la commune de SOVERIA au kilomètre 93.441 de la RN 193.**

I - CONTEXTE DE L'OPERATION

La présente opération s'inscrit dans le cadre du programme d'entretien des ouvrages d'art du réseau routier de la Collectivité Territoriale de Corse.

Elle consiste à reconstruire le pont de SOVERIA qui permet le franchissement du ruisseau de l'Escu au kilomètre 93.441 de la RN 193. L'étude prévoit également des aménagements ponctuels de sécurité entre la boucle de SOVERIA et l'ouvrage.

Cette opération a fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée de Corse, dans sa délibération n° 03/325 du 30 octobre 2003.

II - OBJET DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les travaux proposés consistent à :

- réaliser une déviation provisoire de la RN 193 en amont de l'ouvrage actuel ;
- démolir l'ouvrage ;
- reconstruire l'ouvrage en passant la largeur de chaussée à 2 x 3.50 mètres, soit un tablier de 10,40 mètres de largeur totale. Le nouvel ouvrage aura une portée de 10 mètres identique à l'actuel ;
- réaliser les divers aménagements de sécurité aux abords du nouvel ouvrage ;
- démolir la déviation provisoire et remettre en état les terrains.

III - PRINCIPALES DISPOSITIONS DES APPELS D'OFFRES

III - 1 : Règlement de la consultation

- Appel d'offres ouvert, lancé sans variante ;
- Marché passé en application des articles 58 à 60 du C.M.P. ;
- Publication dans les journaux locaux habilités ainsi qu'au Moniteur des Travaux Publics et au BOAMP ;
- Délai de remise des offres : 52 jours après la date d'envoi de l'avis de publicité ;
- Délai de validité des offres : 90 jours à compter de la date de remise des offres ;
- Marché passé à l'entreprise générale ou à des entrepreneurs groupés solidaires ;

- Marché à prix forfaitaires et unitaires sur bordereau des prix fermes actualisables ;
- Délai d'exécution : 6 mois.

III - 2 : Critères de jugement des offres

Le jugement de l'appel d'offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 52 et 53 du C.M.P, en utilisant les coefficients de pondération suivants :

- Valeur technique des prestations : coef. : 0,60
- Prix des prestations : coef. 0,40

III - 3 : Pièces constitutives du marché

- Acte d'engagement (A.E.),
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- Plan Général de Coordination Sécurité et de Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S.),
- Dossier de Plans (D.P.),
- Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (B.P.U.F.),
- Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.).

IV - COUT DES PRESTATIONS

L'estimation de l'opération approuvée par l'Assemblée de Corse est de 1 181 000 € TTC.

L'estimation de l'appel d'offre travaux sera communiquée à la Commission d'Appel d'Offres au moment de l'ouverture des plis.

V - FINANCEMENT

Les travaux seront financés sur les crédits d'investissement de la Collectivité Territoriale de Corse, inscrits au Budget 2004 - Chapitre 908 - Article 233 - AP n° 40077T : Travaux RN 193 - Réparation OA.